

● (1232)

Les crédits à caractère législatif que vous avez rejetés étaient généralement des modifications à des lois et n'avaient rien à voir avec l'autorisation d'effectuer des dépenses. Le poste à l'étude a pour objet d'autoriser des dépenses pour venir en aide à l'industrie minière et aux industries connexes du Cap-Breton et des subventions tenant lieu d'impôts aux municipalités de cette région, tout cela, afin d'aider une région économiquement faible du pays. Les municipalités qui seraient touchées se trouvent dans les circonscriptions de Cape Breton-The Sydneys et Cape Breton-East Richmond et engloberaient Glace Bay, New Waterford, Sydney, Sydney Mines et le comté de Cap-Breton. Elles perdraient à peu près un million, plus précisément \$978,616.23.

La modification à la loi se limite strictement aux dépenses proposées. Il ne s'agit pas d'une modification d'ordre général, comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre. Elle n'a qu'un rapport fortuit avec l'objet du crédit. Par votre décision, vous vouliez empêcher qu'on inclue dans ce bill des crédits qui devraient figurer plutôt dans des bills ordinaires. Vous n'aviez pas l'intention d'écarter des travaux des subsides un grand nombre de crédits se rapportant strictement aux dépenses. Quantité de crédits chaque année doivent contenir des expressions analogues qui ne modifient que de façon limitée des lois autres que des lois de subsides. Par exemple, les crédits prévoyant des fonds pour des programmes d'aide à l'agriculture se trouvent à modifier par ailleurs la loi sur la Chambre des communes et la loi sur le Sénat, de sorte que les députés et les sénateurs qui sont aussi agriculteurs ne risquent pas de perdre leur siège en acceptant des fonds distribués à tous les agriculteurs. Je crois que cet exemple illustre bien ma thèse.

A mon sens, étendre cette interdiction relatives aux crédits, qui visent à apporter des modifications générales aux lois autres que les lois de subsides, à des expressions accessoires et strictement limitées dans des crédits destinés à autoriser des dépenses, constituerait une entorse à un principe parlementaire important.

En ce qui concerne le deuxième crédit, le crédit L56a des transports, je voudrais demander que l'on considère que mes remarques visent également ce crédit, en me bornant à ajouter qu'il est simplement accessoire, qu'il est d'ordre financier et concerne une société de la Couronne. Ce que j'ai déclaré aujourd'hui au sujet du premier crédit devrait également s'appliquer au second. Je voudrais simplement ajouter que nous avons affaire à une société de la Couronne et que ce crédit, à caractère uniquement occasionnel, autorise une dépense.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie les députés qui ont participé à cette discussion aujourd'hui. Les arguments invoqués et les références qui ont été faites seront très utiles. Nous avons déjà étudié cette question en profondeur il y a environ un an, et je vais donc, bien sûr, m'inspirer largement des règles que j'ai tenté d'établir à cette époque, en essayant aujourd'hui de déterminer si les deux crédits contestés aujourd'hui vont à l'encontre des directives que j'ai établies pour la Chambre; c'est-à-dire s'ils visent à obtenir par le biais des subsides une autorisation législative distincte de celle qui existe déjà, ou s'il s'agit simplement d'une nouvelle demande

Les subsides

de fonds en vertu d'un programme à l'égard duquel un pouvoir législatif a déjà été conféré.

Ce sont essentiellement les données du problème et je vais donc prendre un certain temps pour y réfléchir. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux députés leur avis pour la première fois avant le dernier jour des subsides, afin de dissiper cette atmosphère de onzième heure que nous avons connue par le passé. J'espère que les députés jugeront cette amélioration à notre procédure aussi importante qu'elle me semble, car il m'est très utile de disposer d'un peu de temps pour réfléchir à cette question et éviter ainsi de porter préjudice ou atteinte en quelque sorte au processus très important des subsides qui doit avoir lieu le dernier jour de cette partie-ci de la session. Je vais donc étudier la question et tâcher de la trancher aussi rapidement que possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(11) DU RÈGLEMENT—LE PRÉSUMÉ ÉCHEC DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE LOGEMENT, DE TRANSPORT ET D'ÉNERGIE

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement libéral et, en particulier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, dont les politiques n'ont pas satisfait les besoins critiques en matière de logement, de transports urbains et de conservation de l'énergie.

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés que les délibérations relatives à cette motion se terminent en conformité des dispositions de l'article 58(11) du Règlement.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je suis désolée que nous ayons empêché le ministre de se rendre à Québec, mais nous sommes ravis de sa présence parmi nous. Je vous suis très reconnaissante de m'avoir permis de commenter cette motion, car je m'intéresse vivement à la vie urbaine et en particulier au logement. Je pense que c'est le grand poète irlandais, William Butler Yeats qui a dit: «Les rêves engendrent la responsabilité», et le logement occupe une place importante dans les rêves de tout Canadien. Le ministre d'État aux Affaires urbaines a la responsabilité de faciliter la matérialisation de ces rêves.

Le logement est devenu une question socio-économique majeure dans les années 70 et c'est maintenant l'affaire de tout le monde. On peut facilement illustrer ce fait en énumérant les multiples programmes et organismes relatifs au logement. Il est évident, monsieur l'Orateur, quand on voit à quel point le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités s'occupent de logement, que ces trois niveaux d'administration devraient travailler ensemble dans ce domaine. Il est également important qu'il y ait collaboration entre les administrations publiques et les secteurs s'occupant de la construction, du développement et du financement. Leurs ressources, leur savoir-faire et leur diversité sont nécessaires à l'industrie du logement. La collaboration et l'appui des Canadiens en général est de toute première importance dans la question du logement, car le succès ou l'échec du logement comme élément